

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 23 juin 2025

Délibération n° 2025_085
DENOMINATIONS DE VOIES

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOLET, Maire, par suite d'une convocation en date du 17 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Aude BLET-CHARAUDEAU, Mauricette BOISSEAU, Ghislaine BOUVIER, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Olivier GAUNA, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Daniel MARGNES, Joël MAUVIGNEY, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Pierre SAUVEY, Gérard SERVIÉS, Fatou THIAM, Fatou DIOP, Thierry TRIJOLET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 7

Mesdames, Messieurs : Amélie BOSSET-AUDOIT à Arnaud ARFEUILLE, Jean-Pierre BRASSEUR à Gérard SERVIÉS, Marie-Christine EWANS à Vanessa FERGEAU-RENAUX, Loïc FARNIER à Joël GIRARD, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Patricia NEDEL à Ghislaine BOUVIER, Eric SARRAUTE à Sylvie CASSOU-SCHOTTE.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur David CHARBIT

Monsieur Thierry TRIJOLET, Adjoint au Maire Délégué à l'Urbanisme, Grands projets urbains, Habitat, Développement économique et Emploi, propose à l'Assemblée les dénominations des voies suivantes :

- Dans le cadre du programme immobilier Parc de Mirepin, dans le quartier de Chemin Long, la voirie interne qui dessert les 4 ilots a été dénommée « rue Germaine Tillion » par délibération du 28 mars 2022. Cette voie, qui se terminait en impasse en attendant la fin des travaux, va pouvoir maintenant se connecter à la rue de Mirepin, au niveau du rond-point. Il est donc logiquement proposé de dénommer ce prolongement de voie « rue Germaine Tillion ».
- Toujours dans le cadre du programme immobilier Parc de Mirepin, une nouvelle voie permettra d'accéder directement au programme depuis la rue de Mirepin, pour se terminer en impasse. Il est proposé de dénommer cette dernière « impasse Danielle CASANOVA » (1909-1943) responsable des Jeunesses Communistes, fondatrice de l'Union des Jeunes filles de France, figure de la Résistance.
- Bordeaux Métropole vient de se porter acquéreur des parcelles formant la voie qui part de la rue Nicolas Leblanc pour aboutir au chemin de Magret. Il convient donc de dénommer cette portion de voie. Il est proposé de la nommer « rue Nicolas Leblanc » puisqu'il s'agit de la continuité de la voie déjà existante. Nicolas Leblanc (1742-1806), chirurgien et chimiste français, est surtout reconnu pour avoir mis au point un procédé d'extraction de la soude ou carbonate de sodium à partir du sel marin, donc à partir d'eau de mer. Le procédé Leblanc est considéré comme l'acte fondateur des industries chimiques au siècle industriel.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Transition écologique, Economie et Cadre de Vie en date du 10 juin 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE : d'adopter ces nouvelles dénominations :

DENOMINATION ACTUELLE	NOUVELLE DENOMINATION	TENANT	ABOUTISSANT
Voie créée	Rue Germaine TILLION	Avenue de la Somme	Rue de Mirepin
Voie créée	Impasse Danielle CASANOVA	Rue de Mirepin	En impasse
Voie existante	Rue Nicolas LEBLANC	Rue Nicolas LEBLANC	Chemin de Magret

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par 49 voix pour

Envoyé en préfecture le 26/06/2025
Reçu en préfecture le 26/06/2025
Publié le 26/06/25
ID 033-213302813-20250623-10429-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 23 juin 2025



David CHARBIT
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.